

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
Monsieur J. Neirings
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf. : E-026P/09
N/Réf. : AVL/CC/BXL-7.51/s.461
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard Poincaré, face au n°46. Placement d'un dispositif publicitaire.
Demande de permis d'urbanisme.
(Dossier traité par : W. Van Heck et G. Gemoets)

En réponse à votre lettre du 14 juillet 2009 sous référence, réceptionnée le 31 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 19 août 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur le placement d'un dispositif publicitaire le long du boulevard Poincaré, face au n°46, soit dans la zone de protection des Pavillons d'octroi de la porte d'Anderlecht, classés comme ensemble par arrêté du 22/04/1999.

La Commission souligne que la publicité est interdite dans les zones de protection de biens classés (R.R.U. : Titre VI, Chapitre II, article 4, §1, 2°).
Elle ne souscrit donc pas à la demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sibylle Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : MM. Fr. Timmermans